

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par

M. Zumkeller, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 20

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque plusieurs associations introduisent une action portant sur les mêmes manquements, elles désignent l'une d'entre elles pour conduire celle qui résulte de la jonction de leurs différentes actions. A défaut, cette désignation est effectuée par le juge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux associations ou au juge de désigner une association comme "chef de file", afin de régler les situations de pluralité des demandeurs et de simplifier la conduite de la procédure.